

Certificat de surveillant-sauveteur aquatique-eaux intérieures

Active

Code(s) NSF :

- 344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

- 42805 : Sécurité secourisme aquatique

Date d'échéance de l'enregistrement : 13-01-2027

N° de fiche

RS5853

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	11001401600015	-	-

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

La certification "surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures" répond au besoin de disposer de personnes capables d'assurer des missions de prévention, de surveillance et de sauvetage sur les lieux de baignades en milieu naturel, c'est à dire en cours d'eau ou sur des plans d'eau intérieurs, ouverts gratuitement au public, aménagés et réglementairement autorisés. Cette certification ne permet pas d'être employé sur une plage du littoral.

Compétences attestées :

A l'issue de la certification, l'apprenant doit être capable de s'intégrer dans un dispositif de surveillance évolutif et de mettre en œuvre des techniques opérationnelles de sauvetage coordonnées à l'aide de matériels spécialisés. En particulier, il doit être capable :

de situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux

conditions du moment ;
d'effectuer une analyse des risques particuliers présents sur sa zone définie par un cours d'eau ou un plan d'eau naturel ;
de développer des actions de préventions adaptées aux risques et pratiques sur sa zone définie par un cours d'eau ou un plan d'eau naturel ;
de participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées, éventuellement associées à des matériels spécifiques ;
de participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou à proximité immédiate de celle-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées ou mettant en œuvre des matériels spécifiques ;
de réaliser les gestes de premiers secours adaptés.

L'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » peut inclure une compétence optionnelle relative au pilotage des embarcations nautiques motorisées. L'acquisition de cette compétence optionnelle doit permettre à l'apprenant d'intégrer, en sécurité, ces moyens lors des actions coordonnées de sauvetage.

Modalités d'évaluation :

L'évaluation sommative porte sur une évaluation continue des capacités de l'apprenant à :

réaliser correctement, lors des séquences d'apprentissage, l'ensemble des techniques et des procédures abordées lors de la formation ;
démontrer, lors des séquences de mises en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

L'évaluation de certification, obligatoirement associée à une évaluation sommative, s'effectue en fin de formation. Elle atteste de la validation, par le participant, de l'ensemble des compétences.

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Références juridiques des réglementations d'activité :

- article D.322-11 du Code du Sport;
- arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation;
- arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE2);
- arrêté du 18 février 2014 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures";
- arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

présenter un certificat médical, en cours de validité, délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991;
détenir un permis bateau dès lors que le candidat souhaite acquérir la compétence optionnelle relative au pilotage des embarcations nautiques motorisées;
être titulaire de l'un des diplômes prévu à l'article D.32-11 du Code du Sport;
être titulaire du certificat de compétences défini par l'arrêté du 14 novembre 2007 (PSE2);
satisfaire aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié;
satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur, validé par le ministre de l'intérieur.

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-
En contrat d'apprentissage		X	-
Après un parcours de formation continue	X		L'autorité d'emploi agréée ou habilitée par le ministre de l'intérieur désigne le jury qui procède à l'évaluation de certification. Les membres de ce jury sont au nombre minimum de 2 pour 16 candidats ou de 3 pour 24 candidats. Les membres du jury doivent être titulaires du certificat de compétences de "formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel" et satisfaire aux dispositions réglementaires de maintien des acquis et de formation continue qui y sont afférents.
En contrat de professionnalisation		X	-
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience		X	-

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

BASE LÉGALE

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
11/03/2014	arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures"

Date de publication de la fiche	28-01-2022
Date de début des parcours certifiants	14-01-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	13-01-2027

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/22210>true>)

Certification(s) antérieure(s) :

N° de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RS3164 (/recherche/rs/3164)	Certificat de compétences de surveillant-sauveteur aquatique en eaux intérieures

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation
(<https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/refActivity/22210/331170>)

